# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2019

Le trente juillet deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

**Présents** :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme FALCINO Lucette,
M. BRUNET André, Adjoints au Maire.

M. BRUN Vincent, M. CARRERA Patrick, M. CREMON Christophe ;
Mme CURTIUS M. Anick, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme GARDIER Valérie a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul
Mme DALMASSO Stéphanie a donné pouvoir à M. PANISSET Didier
M. DI UBALDO Vittorio a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe

Le conseil municipal a choisi *Lucette FALCINO* comme secrétaire de séance.

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 mai 2019 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

## ADMINISTRATION GENERALE : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le cadre d'un accord local

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l' article L.5211-6-1 du CGCT.

P.P

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou à l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 1 siège [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---|---|---|
| Faverges-Seythenex | 7602 | 16 |
| Doussard | 3609 | 7 |
| Val de Chaise | 1354 | 3 |
| Lathuile | 1028 | 2 |
| Saint-Ferréol | 850 | 2 |
| Giez | 548 | 2 |
| Chevaline * | 199 | 1 |

* la commune de Chevaline ne peut avoir qu'un seul siège

**Total des sièges répartis : 33**

**Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

P.P

## FORET : Proposition d'application du régime forestier sur des parcelles communales d'une surface de 11 ha 64 a 78 ca.

***Monsieur le Maire*** expose ce qui suit :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Saint-Ferréol, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

**Désignation cadastrale des parcelles :**

| Propriétaire | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée pour l'application du RF (en ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 141 | LES BACHERETTES | 0.5763 | 0.5763 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 247 | LES ECLONIERS | 0.0911 | 0.0911 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 253 | LES ECLONIERS | 1.6040 | 1.6040 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 254 | LES ECLONIERS | 0.1264 | 0.1264 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 256 | LES ECLONIERS | 0.2972 | 0.2972 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 257 | LES ECLONIERS | 0.1800 | 0.1800 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 259 | LES ECLONIERS | 0.0208 | 0.0208 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 261 | LES ECLONIERS | 0.3670 | 0.3670 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 551 | SAUVY | 1.9775 | 1.9775 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 639 | PIERRE AUX CHEVRES | 0.3119 | 0.3119 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 640 | MONTEVEY | 0.9690 | 0.9690 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 1360 | LA PATENERIE | 1.2106 | 1.2106 |
| Commune de Saint-Ferréol | OA | 1523 | COMBAZ ROBE | 1.4325 | 1.4325 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 1526 | COMBAZ ROBE | 0.1700 | 0.1700 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 1524 | COMBAZ ROBE | 0.0252 | 0.0252 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 1525 | COMBAZ ROBE | 0.0180 | 0.0180 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0A | 1527 | COMBAZ ROBE | 0.0164 | 0.0164 |
| Commune de Saint-Ferréol | 0C | 959 | THEVENET | 2.2539 | 2.2539 |
| | | | | **Total :** | **11.6478** |

***Monsieur le Maire*** **demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles ci-dessus énoncées.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

P.P

## FORET : Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2020 en forêt communale de Saint-Ferréol

***Monsieur André BRUNET*** donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Suite à des problèmes de desserte externes à la forêt, l'Office National des Forêts propose d'ajourner la coupe prévue sur les parcelles 9 et 13.

La commune propose également de reporter la coupe non réglée de la parcelle 8 au motif de condition technique et d'exploitation et de desserte.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la proposition de l'ONF.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

## FINANCES : Mise en place d'une convention de financement relative à la pose de la signalétique informative sur la VOIE VERTE

A la demande des communes riveraines de la voie verte, le SILA réalise la pose de la signalétique informative sur la voie verte entre SEVRIER et VAL DE CHAISE.

Ce projet fait l'objet d'une coordination avec le projet « Tour des Bauges à vélo » porté par le PNR du Massif des Bauges (Projet POIA) et pourra bénéficier à ce titre d'une aide financière de la Région Rhône Alpe Auvergne (Ligne PNR des Bauges – PPI). Une demande de subvention à hauteur de 50 % du coût des travaux est déposée à cet effet à la Région par le SILA, qui sera alors déduite de la participation financière de la commune pour la part la concernant.

Il convient de préciser par convention les modalités de participation financière des communes territorialement concernées, aux vu des travaux engagés par le SILA pour la pose de la signalétique informative.

***Monsieur le Maire*** précise que la participation financière de la commune correspond au coût estimatif réactualisé de la signalétique à poser sur notre territoire, à savoir 2040 € HT soit 2 448 € TTC.

Il précise également que le SILA participe aux travaux d'entretien et de remise en état de la signalétique qui est intégrée aux équipements de la voie verte.

La participation financière réelle et définitive de la commune sera établie sur la base du décompte final de l'opération.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention ci-annexée.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

P.P

## FINANCES : Mise en place d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier de M. Gérard BELLEVILLE, trésorier de Faverges-Seythenex, proposant de passer une convention relative aux poursuites sur les produits locaux.

Cette convention d'engagement des poursuites est établie afin de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement et de concentrer les actions sur les cotes à enjeux.

Cette convention permet également de préciser, en fonction du montant à encaisser, les modalités pour recouvrir la somme auprès du redevable.

**Il est demandé au conseil municipal :**

**- d'approuver le calendrier et les seuils de poursuites selon les modalités ci-dessous :**

| | |
|---|---|
| | ⇨ **Dette supérieure ou égale à 15 € et inférieure à 30 € :**<br>- Envoi d'une lettre de relance.<br>- Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice.<br>- En l'absence de paiement, présentation en non valeur. |
| | ➢ **Dette supérieure ou égale à 30 € et inférieure à 130 € :**<br>1. Envoi d'une lettre de relance.<br>2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice.<br>3. SATD (Saisie à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers *(Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.)*.<br>4. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.<br><br>➢ **Dette supérieure ou égale à 130 € et inférieure à 500 € :**<br>1. Envoi d'une lettre de relance.<br>2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice.<br>3. SATD (saisie à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers *(Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.)*.<br>4. SATD (saisie à tiers détenteur) bancaire.<br>5. En l'absence de paiement, présentation en non valeur. |

P.P

| | |
|---|---|
| | ➢ **Dette supérieure ou égale à 500 € :**<br>1. Envoi d'une lettre de relance.<br>2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice.<br>3. SATD (saisie à tiers détenteur) sur employeur et/ou autre *(Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.).*<br>4. SATD (saisie à tiers détenteur) bancaire.<br>5. Envoi d'une mise en demeure de payer.<br>6. Saisie vente par huissier de la DDFIP sauf pour les redevables NPAI ou décédés.<br>7. En l'absence de paiement en cas de SATD infructueux et d'impossibilité de procéder à une saisie ou en présence de procès-verbal de carence ou perquisition en cas de saisie : présentation en non valeur. |

**- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention ci-annexée sous forme de projet.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

## EAU : Renouvellement pour une année de la convention portant sur l'assistance pour la réparation sur le réseau de la commune

**Monsieur le Maire** explique à l'assemblée que dans le cadre de la prise en charge de la compétence « EAU » par la Communauté de Communes de Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), la commune, pour des raisons techniques et pratiques (élections municipales et fin de la convention en mars 2020) souhaite reconduire pour une année, la convention d'assistance entre la commune et VEOLIA.

Cette convention a pour objet :

- La mise à la disposition de la Collectivité de son service d'astreinte 24 h / 24 h, 365 jours par an,
- D'assurer le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs, captages et des brises-charges,
- De procéder à la maintenance de l'installation de désinfection aux ultraviolets du réservoir de la Combe,
- De procéder à la détection et à la recherche des fuites,
- D'assurer la réparation des fuites sur les conduites d'eau potable,
- De procéder à la réalisation des branchements neufs.

La mission confiée au Prestataire concerne le nettoyage et la désinfection annuels des ouvrages de la Collectivité énumérés ci-après :

- Réservoir de « Nantbellet»
- Réservoir de « Les Combes »
- Réservoir de « Leschaux »
- Réservoir de « La Lavanche »

Le nettoyage et la désinfection seront réalisés une fois par an sur tous les sites du réseau.

En contrepartie des charges supportées par VEOLIA en application des paragraphes 3.1 à 3.5 de l'article 3 de la convention, la collectivité lui versera une rémunération forfaitaire semestrielle, dont la valeur de base hors taxes et redevances est révisable au 1er juillet de chaque année.

P. P

- La rémunération forfaitaire semestrielle s'élève à 4 080.00 € HT. A laquelle on applique un indice basé sur le coût horaire du travail de tous les salariés et de l'indice du prix des matériels (indice x).

- La rémunération de base (en dehors du forfait annuel) pour les interventions de dépannage s'élève à 43,00 € HT par prise en charge de l'intervention et à 35,30 € HT par heure travaillée sur site. (valeur de base au 21/03/2008).

- Les éventuelles fournitures seront facturées à la Collectivité au prix hors taxes du catalogue majorées pour les frais de transport, stockage et mise à pied d'œuvre de 25 %.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'accepter la prolongation d'une année du 21/03/2020 au 20/03/2021**
- **D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention sous forme de simple courrier adressé à VEOLIA**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

## PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place d'une participation pour la complémentaire santé labellisée des agents

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire n° 2019-06-34 en date du 27 juin 2019,

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Agents bénéficiaires :

- Les agents titulaires quelque soit le grade
- Les agents non-titulaires de droit public à compter d'une année de présence au sein de la commune

Les agents sous contrat dit « saisonnier » ne bénéficient pas du dispositif.

Il est précisé que la participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **De participer à compter du 1er juillet 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**

f.f

- **De verser une participation mensuelle (au prorata du temps de travail) de 40 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé labellisée.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

## FINANCES : AUTORISATION D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE

**Monsieur le Maire** expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire afin de financer les charges liées au bon fonctionnement de la commune.

Il explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. **Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes**, d'une part et d'autre part de la perception des subventions attendues.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel.

Il s'agit d'un droit de tirage dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers ; les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

**Monsieur le Maire** propose de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € (trois cent mille euros) après de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

**Objet** : ligne de trésorerie

**Montant** : 300 000 euros

**Durée** : 1 an

**Taux** : EONIA + marge de 0.53 % par débit d'office.

**Frais de dossier** : 0.40 % du montant de la ligne prélevée par débit d'office avec un minimum de 200 € prélevés en une fois.

**Il est demandé à l'assemblée :**

- **De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention du prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la commune.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

P.P

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale les changements des agents de la commune, à savoir :

- Valérie MIQUET n'a pas souhaité le renouvellement de son contrat au 31/08/2019. Un recrutement a été effectué en la personne de Sophie CARRERA.

- Eric LOSSERAND-MADOUX a démissionné de son poste au 31/08/2019. Un recrutement sera lancé afin de le remplacer.

- Marie-Ange HENRIQUES a demandé sa mutation à GIEZ à compter du 01/10/2019. Un recrutement a été effectué en la personne de Valérie MANZONI qui pourvoira au poste à compter du 28/10/2019.

La Séance est close à 22 heures 10.

***Le Maire***
***Philippe PRUD'HOMME***

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie) R.F

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale les changements des agents de la commune, à savoir :

- Valérie MIQUET n'a pas souhaité le renouvellement de son contrat au 31/08/2019. Un recrutement a été effectué en la personne de Sophie CARRERA.

- Eric LOSSERAND-MADOUX a démissionné de son poste au 31/08/2019. Un recrutement sera lancé afin de le remplacer.

- Marie-Ange HENRIQUES a demandé sa mutation à GIEZ à compter du 01/10/2019. Un recrutement a été effectué en la personne de Valérie MANZONI qui pourvoira au poste à compter du 28/10/2019.

- Monsieur Vincent BRUN indique qu'il vote pour l'autorisation d'une ligne de trésorerie, mais demande qu'un prévisionnel soit mis en place afin d'avoir un outil de suivi des finances qui permettrait d'anticiper les besoins en trésorerie jusqu'à la fin de l'année.

La Séance est close à 22 heures 10.

***Le Maire***
***Philippe PRUD'HOMME***

MAIRIE de SAINT-FERREOL R.F. (Haute-Savoie)